Communiqué de presse

24 novembre 2026

Communiqué de presse à la suite de l'annonce du projet de constitution d'un actionnariat de contrôle de Clariane dans le cadre d'une action de concert envisagée entre HLD Europe et Crédit Agricole Assurances, suivie d'une offre publique obligatoire initiée et conduite par HLD Europe

L'offre publique obligatoire est sans intention de retrait de cote, au prix de 4,60 euros par action, représentant une prime de 38,3% sur le dernier cours de bourse de clôture avant annonce.

Le Conseil d'administration accueille positivement, à titre préliminaire, le Projet d'Offre.

Paris, le 24 novembre 2026. HLD Europe (via sa filiale Ker Holding) (« **HLD** ») et Crédit Agricole Assurances (via sa filiale Predica[1]) (« **CAA** »), actionnaires de référence de Clariane (la « **Société** »), ont annoncé ce jour[2] un projet de prise de contrôle de la Société par HLD, dans le cadre d'une action de concert avec CAA, qui interviendrait sous réserve de certaines conditions suspensives, et dont la réalisation entraînerait le dépôt par HLD, en qualité d'unique initiateur, d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire visant les actions de la Société, sans retrait obligatoire (le « **Projet d'Offre** »).

La mise en œuvre de l'action de concert et le Projet d'Offre sont conditionnés à l'obtention des autorisations réglementaires requises et à l'adoption par le Conseil d'administration de la Société d'un avis motivé favorable qui recommanderait aux actionnaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate d'apporter leurs actions au Projet d'Offre, ainsi qu'à la levée définitive de l'Engagement de *Standstill* visé ci-après.

À ce jour, HLD détient 27,2% du capital et 27,2% des droits de vote de la Société, et CAA détient 25,9% du capital et 25,9% des droits de vote de la Société.

Le Projet d'Offre serait proposé à un prix de 4,60 euros par action, représentant une prime de 38,3% sur le dernier cours de bourse de clôture avant l'annonce, de 38,7% et de 28,0% sur les cours moyens pondérés par les volumes sur un mois et trois mois, respectivement.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Conseil d'administration a procédé le 16 novembre 2026 à la constitution d'un comité *ad hoc* composé exclusivement de quatre administrateurs indépendants, à savoir Mmes Sylvia Metayer (présidente), Patricia Damerval, Stéphanie Paix et M. Guillaume Bouhours.

Le cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Olivier Péronnet et Olivier Courau, a été nommé le 16 novembre 2026 par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité *ad hoc*, en qualité d'expert indépendant, avec pour mission de remettre un rapport incluant une attestation d'équité sur les conditions financières du Projet d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 2°, 4° et 5° du règlement général de l'AMF.

Le comité *ad hoc* est chargé de superviser les travaux, en cours, de Finexsi et de formuler des recommandations au Conseil d'administration relatives au Projet d'Offre.

Le Conseil d'administration de Clariane s'est réuni le 23 novembre 2026 pour examiner à titre préliminaire le Projet d'Offre.

Connaissance prise des premiers travaux et de la recommandation du comité *ad hoc*, il a relevé en premier lieu que HLD et CAA, si leur action de concert était mise en œuvre, entendraient poursuivre l'activité et le développement de la Société dans le respect des orientations prises par son Conseil d'administration en

---

[1] *Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole.*

[2] *Communiqué de presse de HLD Europe du 24 novembre 2026.*

matière stratégique, industrielle et commerciale et en particulier dans le respect des engagements pris en sa qualité d'entreprise à mission. Il a relevé en deuxième lieu que HLD et CAA, dans le cadre de leur potentielle action de concert, réaffirment leur engagement de long terme auprès de la Société, ainsi que leur soutien au projet d'entreprise *Réussir Ensemble* et au plan d'affaires 2025-2028 associé, et leur soutien à la Directrice générale et à son équipe de direction. Il a noté en particulier que HLD et CAA, dans le cadre de leur potentielle action de concert, soutiendraient l'objectif de la Société de réduire son levier d'endettement et prévoiraient qu'aucun dividende ne soit distribué au titre des exercices 2026, 2027 et 2028.

Il a noté en troisième lieu que le Projet d'Offre permettrait de renforcer et de stabiliser la base actionnariale de long terme de la Société.

En quatrième et dernier lieu, il s'est assuré que le Projet d'Offre et le projet d'accord de concert qui l'accompagne seraient sans incidence sur les différents refinancements réalisés par la Société en 2025 et 2026. S'agissant d'un éventuel impact sur les financements plus anciens, il a noté que, d'une part, HLD avait négocié un crédit-relais d'un montant maximum de 500 millions d'euros, à des conditions financières attractives, permettant à la Société, en cas de mise en œuvre du Projet d'Offre, de faire face à d'éventuels besoins en financement, et que, d'autre part, HLD prendrait en charge les éventuels surcoûts pour la Société dans la limite de 8,5 millions d'euros.

Le Conseil d'administration a dès lors accueilli positivement, à titre préliminaire, le Projet d'Offre, sans préjuger de l'avis motivé qu'il rendra ultérieurement, à l'issue de ses travaux après avoir pris connaissance, notamment, du rapport définitif de l'expert indépendant et de l'avis du comité social et économique central.

La Société rappelle qu'aux termes d'un accord conclu le 17 mai 2024, dans le cadre de sa souscription au capital de la Société, HLD est tenue, jusqu'au 5 juillet 2027, de ne pas porter sa participation au capital de la Société, directement ou indirectement, seule ou de concert, au-delà de 29,99 % du capital (l'« **Engagement de *Standstill*** »), qui a été partiellement levé pour les besoins de la mise en œuvre du Projet d'Offre dans un cadre amical.

Compte tenu de cet accueil positif à titre préliminaire, le Conseil d'administration a autorisé HLD à déroger temporairement à l'Engagement de *Standstill* dans la seule mesure nécessaire à la mise en œuvre du Projet d'Offre dans un cadre amical, notamment au dépôt des demandes d'autorisations réglementaires requises. L'émission par le Conseil d'administration de son avis motivé, pour autant qu'il recommande aux actionnaires qui souhaiteraient bénéficier d'une liquidité immédiate d'apporter leurs actions à l'offre envisagée, emportera la levée définitive de l'Engagement de *Standstill*, permettant la mise en concert de HLD et CAA et le dépôt consécutif par HLD, en qualité d'unique initiateur, de l'offre publique d'achat simplifiée. Le Conseil d'administration a également autorisé, au titre des conventions réglementées, la conclusion entre la Société et Ker Holding, en présence de Predica, d'un contrat relatif au Projet d'Offre. Les principales caractéristiques de ce contrat seront publiées sur le site internet de la Société conformément à l'article L. 22-10-13 du code de commerce.

Le Conseil d'administration a autorisé enfin la Société à signer la lettre d'engagement relative au crédit-relais susvisé.

La procédure d'information-consultation du comité social et économique central de la Société sera engagée sans délai.

L'avis motivé du Conseil d'administration sur l'intérêt du Projet d'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés sera rendu, sur recommandation du comité *ad hoc*, après réception de l'avis du comité social et économique central et au vu du rapport définitif de Finexsi.

Clariane tiendra ses actionnaires informés des principaux développements du Projet d'Offre, conformément à la réglementation applicable.

Clariane est conseillée par Nomura (conseil financier) et Darrois Villey Maillot Brochier (conseil juridique).

Le présent communiqué ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'un ordre de vente d'actions Clariane, dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant au dépôt de l'offre, ni quant à son ouverture. Dans le cas où l'offre serait déposée, la documentation relative à l'offre serait soumise à l'examen de l'AMF, et l'offre ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF. Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays où la diffusion de ces informations est soumise à des restrictions légales. L'offre publique d'achat ne sera pas ouverte au public dans les juridictions où son lancement est soumis à des restrictions réglementaires. La publication, la diffusion ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être soumise à des restrictions réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans des pays où le présent communiqué de presse est publié, diffusé ou distribué doivent s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

Le présent communiqué contient des informations privilégiées dont la publication a été différée conformément au règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 (règlement MAR).

À propos de Clariane

Clariane est la première communauté européenne du soin dans les moments de fragilité. Elle est présente dans six pays : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie et Pays-Bas.

Forts de leurs différentes expertises, les 70 000 collaborateurs du Groupe accompagnent chaque année plus de 840 000 résidents et patients dans deux grands domaines d'activités : l'accompagnement du grand âge et des fragilités, avec ses réseaux de maisons de retraite médicalisées et d'habitats alternatifs (Korian, Âges & Vie et Rosorum, etc.), et les soins spécialisés, qui comprennent des activités de soins médicaux et de réadaptation ainsi que de santé mentale (Inicea, Kormed, Iterias, Grupo 5, etc.).

Clariane est une société à mission, dont la raison d'être, commune à toutes ses activités, est : « Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité ».

Le groupe Clariane est coté sur Euronext Paris, Section B, depuis novembre 2006. Le Groupe a intégré l'indice SBF 120 ainsi que l'indice CAC® SBT 1.5° le 23 septembre 2024.

Euronext ticker: CLARI – ISIN : FR0010386334

Stéphane Bisseuil
Directeur des Relations Investisseurs
+33 6 58 60 68 69
stephane.bisseuil@clariane.com

Benoît Lesieur
Directeur adjoint des Relations Investisseurs-ESG
+33 6 64 80 15 90
benoit.lesieur@clariane.com

Florian Bachelet
Directeur des relations presse
06 79 86 78 23
florian.bachelet@clariane.com

Mélie Boissonnet
Chargée des relations médias
07 63 34 61 60
melie.boissonnet@clariane.com